

Fiche de synthèse, gestion des sinistres IARD

Mesures pouvant être préconisées aux clients en attendant la prise en compte de leur déclaration :

- Si les dommages sont minimes, pensez à vérifier le montant de votre franchise.
- Si le délai de déclaration est dépassé, il n'y aura pas d'incidence.

Evitez l'aggravation des dommages

- Bâchez la toiture (réservez les travaux dangereux aux professionnels)
- Sécurisez l'habitation
- Posez des étais s'il y a un risque d'effondrement du plafond
- Soyez vigilant lors de la manipulation des outils (tronçonneuse...)

Prenez les mesures conservatoires

- Coupez l'électricité si l'eau a atteint les prises
- Nettoyez les sols, les murs et sauvez ce qui peut l'être
- Evacuez les déchets et les biens endommagés hors de l'habitation
- Aérez, si le temps le permet, asséchez autant que possible

Préparez votre état de perte (en attendant l'expert)

- Conservez les biens, sinon prenez des photos
- Listez les biens endommagés
- Recherchez les factures des biens si possible
- Faites établir des devis pour les dommages immobiliers



Numéro vert à disposition des
assurés pour les déclarations :

0800 30 43 16



Adresse e-mail dédiée aux conseillers pour
les demandes les plus urgentes.

assur-mnv-urgences-ce@bpce.fr

Merci de préciser dans l'objet du mail :

- nom de l'assuré
- numéro de contrat
- produit concerné